

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 25 février 2022**

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjointes ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, FOUCHARD Fabrice (arrive à 19h30 au point 5), D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, BAZIN Denis (départ à 20h45 pendant le DOB), RIOU Fabienne, DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : QUENOUILLÈRE Roger donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; DUFEIL Christophe donne pouvoir à JEANNEAU Luc ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; GORON Maxime donne pouvoir à BIMBOT Frédéric ; SALIS Anaïs donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure ; BAZIN Denis donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine après son départ ;

Secrétaire de séance : PARPAILLON Marie-Laure, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.



Monsieur le Maire introduit la séance par un mot sur la guerre en Ukraine et demande une minute de silence pour les premières victimes du conflit et leur famille en deuil.

AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 2 : Ouverture de crédits par anticipation au Budget Primitif 2022 de la commune

Monsieur Blaise TOUZARD précise que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme à chaque début d'année, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé d'engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022, le cas échéant, les dépenses d'investissement ci-dessous (renouvellement des licences des logiciels métiers de Berger-Levrault) :

<u>Opération 28</u> - Matériel et mobilier	
Compte 2051 – Logiciels	7 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre la proposition et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022, le cas échéant, les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus.

POINT 3 : Indemnités pour le gardiennage de l'église communale

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle qu'il est versé chaque année au curé de TINTENIAC une indemnité pour le gardiennage de l'église communale qui s'élevait à la somme de 479,86 € au titre de l'année 2020.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à ne pas revaloriser les indemnités de gardiennage en 2021. Ainsi, il est proposé de verser à Monsieur le curé la somme de 479,86 € au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une indemnité de 479,86 € à Monsieur le curé de TINTENIAC pour l'année 2021.

INFRASTRUCTURES

POINT 4 : Information sur l'appel public à la concurrence pour le marché « Espaces Verts »

Monsieur Rémi LEGRAND informe qu'un appel public à la concurrence a été lancé le 20 décembre 2021 pour passer un marché « Espaces Verts » afin de pallier à l'extension des espaces verts sur la commune, aux difficultés de recrutement, ainsi qu'aux conditions climatiques constatées depuis quelques années qui ne laissent plus de répit aux service Espaces Verts de mars à octobre.

A la date limite des offres fixée au 4 février 2022, 3 entreprises ont fait acte de candidature : les entreprises Éric LEQUERTIER de Saint-Malo, IDVERDE de Le Rheu et HERBORATUM d'Orgères.

La Commission « Marchés » s'est réunie le 7 février 2022 pour l'ouverture des offres, puis le 16 février 2022 pour le choix définitif après analyse des offres.

La candidature de l'entreprise HERBORATUM a été jugée la mieux-disante avec une offre de base s'élevant à la somme de 34 521,29 € H.T., contre 34 948,95 € H.T. pour IDVERDE, et l'offre jugée anormalement basse d'Éric LEQUERTIER à 24 850,00 € H.T., avec des retours négatifs de communes proches.

Le pouvoir adjudicateur a, par conséquent, retenu l'offre de l'entreprise HERBORATUM sur avis des membres de la Commission « Marchés ».

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 5 : Acquisition de terrain pour rendre accessible une propriété bâtie par tous véhicules à La Morandais

Monsieur Frédéric BIMBOT précise que le dossier d'élargissement du chemin rural n° 414 sis à La Morandais, lancé il y a 3 ans environ, trouve son aboutissement dans un accord entre la commune et les propriétaires de la parcelle voisine.

Suite à un permis de construire délivré par la commune le 23 Août 2019 sur la parcelle n° ZO 53 (4 La Morandais), il s'est avéré nécessaire que l'accès à cette propriété puisse se faire sans obstacle par le chemin rural (n° 414) et que notamment celui-ci garde les dimensions suffisantes pour le passage de tous véhicules à moteur, notamment les véhicules de secours et d'incendie.

Or la situation actuelle présente les difficultés suivantes :

- 1) Fort rétrécissement du chemin à l'angle du bâtiment situé au 4 La Morandais
- 2) Présence d'un poteau électrique à l'entrée du chemin impliquant un coût important de déplacement et de stabilisation de voirie pour la commune
- 3) Empiètement (très ancien) de la parcelle n° OD 318 sur le chemin communal

De ce fait, la commune a entrepris des négociations avec les propriétaires de la parcelle n° ZO 26 pour acquérir une petite portion de leur terrain (entre 80 et 100 m²) permettant l'accès voulu au 4 La Morandais par contournement du poteau et élargissement du chemin communal au niveau du rétrécissement.

La négociation a pu aboutir en tenant compte du fait que l'acquisition par la commune de la portion de terrain nécessite le déplacement et/ou la ré-édification d'une nouvelle clôture par les propriétaires de la parcelle n° ZO 26.

Une proposition d'achat du terrain a donc été faite par la commune en tenant compte de cet impact, sur la base de 3 800,00 € comprenant l'achat du terrain à 12 €/m² auxquels vient s'ajouter une somme forfaitaire pour les frais afférents à la clôture.

Les termes de l'accord prévoient également la prise en charge des frais de géomètre et de notaire ainsi que la mise en état du revêtement à l'avant de la parcelle n° ZO 26, pour des raisons de sécurité.

Le total des dépenses à la charge de la collectivité dans le cadre de cet accord reste en deçà des estimations réalisées par les services communaux pour le déplacement du poteau (minimum 7 000,00 €).

L'acquisition par la commune de 100 m² environ de cette parcelle pour un montant forfaitaire de 3 800,00 € net vendeur, permet de clore le dossier.

La commune réalisera une couche de roulement uniforme sur le nouveau tracé du chemin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir 100 m² environ de la parcelle cadastrée section ZO n° 26 pour une somme forfaitaire de 3 800,00 € net vendeurs, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 6 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Madame Isabelle GARÇON précise qu'un agent est lauréat du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Ayant terminé sa période de stage suite à son intégration dans la fonction publique territoriale, l'agent peut être nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} février 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2022.

POINT 7 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Madame Isabelle GARÇON précise qu'afin de tenir compte de la nomination de l'agent sur le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022. Le Comité Technique départemental a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 21 février 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide la suppression du poste d'adjoint administratif.

AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Monsieur Blaise TOUZARD présente les orientations budgétaires retenues par la municipalité pour en débattre au sein du conseil, telles qu'annexées (annexe 1).

S'en suit un débat.

Madame Béatrice BLANDIN demande si le logement de La Poste est loué. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Sur le reversement de la fiscalité à la CCBR dans le cadre du Pacte Fiscal, Madame Béatrice BLANDIN demande si un étalement est possible. Monsieur le Maire précise que la commune ne joue qu'un rôle de boîte aux lettres en quelque sorte.

Madame Rosine d'ABOVILLE demande si on a une idée de l'augmentation de cotisation du contrat d'assurance statutaire. Monsieur le Maire répond que non.

Madame Béatrice BLANDIN demande si, dans le cadre du contrat d'association entre l'école Notre-Dame et l'État, le surcoût du repas à 1 € sera répercuté sur l'aide communale à la restauration de l'école privée. Monsieur le Maire répond que non puisqu'il s'agit d'un dispositif étatique.

Madame Rosine d'ABOVILLE demande, s'agissant de la participation au SIVU ANIM'6, si son intégration à la CCBR est d'actualité. Monsieur le Maire répond que non pour le moment. Il précise qu'il a posé la question en conseil communautaire la veille : la CAF envisagerait de contracter avec les EPCI et, de fait, la pérennisation du SIVU ANIM'6 se poserait à ce moment-là.

Il est débattu sur le montage budgétaire du nouveau quartier de l'Isle Adam.

Il est débattu sur la réception des terrains de tennis et de leur utilisation future par le club et les habitants, puis de la réhabilitation des vestiaires du stade.

Monsieur Rémi LEGRAND donne des informations sur les travaux du Jardin du Souvenir, du déplacement de la Stèle des anciens combattants et des cavurnes.

Il est débattu sur le remplacement des 246 points lumineux vétustes à venir, et sur l'éclairage public en général.

Il est présenté les études et l'expérimentation sectorielle des mobilités douces, puis l'étude sur un mur d'escalade.

Il est présenté l'endettement de la commune. S'en suit un débat.

Il est présenté les budgets annexes. Monsieur Léon PRESCHOUX rappelle le transfert de compétence Assainissement à la CCBR programmé pour 2026, et la stratégie à adopter.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal acte qu'il y a eu débat d'orientations budgétaires 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe de la réunion prévue ce vendredi 4 mars 2022 à 14h00 à l'Espace Ille-et-Donac pour une présentation du diagnostic « Petites Villes de Demain » sur les 3 communes de COMBOURG, MESNIL-ROC'H et TINTÉNIAC.
- Monsieur le Maire précise que se tiendra une réunion publique sur le transfert de l'EHPAD le 17 mars à 18h30 à l'Espace Ille-et-Donac.
- Béatrice BLANDIN informe que l'horloge de l'église est en panne.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 11 mars 2022,
Puis les vendredis 25 mars, **mardi** 26 avril, vendredis 20 mai et 24 juin 2022.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie,
aux heures habituelles d'ouverture.